



Avec Patrick
Weber

Histoire et patrimoine de toutes les Belges

Belgica

N°6



La Belgique à l'assaut du Monde

New York
Guinée
Chine
Suède
Russie
Iran
Égypte
Thaïlande



Le naufrage du premier **navire-école belge**

Ambiorix, ou **César** tenu en échec

Le Congo et les Belges: débat sur notre histoire coloniale

La SNCB pendant la Seconde Guerre mondiale

N° 6 - JUIN 2024



DEUX NUMÉROS PAR AN

19,90 €

De l'autodafé royal à la numérisation

Histoire du traitement des archives de la colonisation

Depuis plus d'une décennie, la colonisation occupe une place significative dans le débat public en Belgique. Il y est fréquemment question du patrimoine africain acquis durant la période coloniale et les appels à sa restitution, de la présence des acteurs coloniaux dans l'espace public, dans les noms de rue et les statues en particulier. Par contre, un élément du patrimoine colonial reste en marge de ces discussions : les archives. Les millions de documents produits pendant la domination coloniale de la Belgique sur les territoires formant les actuelles républiques burundaise, congolaise et rwandaise sont rarement évoqués. Conservés au sein d'une centaine de dépôts d'archives, ces documents sont à ce jour traversés par des enjeux majeurs liés à leur ouverture et accès.

Par **Bérengère Piret**, Chargée de cours à l'université Saint-Louis de Bruxelles.

L'administration centrale et ses conseils, le corpus métropolitain

Les archives coloniales se composent, pour une part importante, des documents produits à Bruxelles. Il s'agit tout d'abord des institutions léopoldiennes suivies du ministère des Colonies et ses successeurs en droit ainsi que de toutes les institutions d'études et de conseil telles que le Conseil colonial, l'Institut Royal Colonial belge (IRCB), mais aussi l'Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo Belge (INÉAC). Ces entités ont généré plus de 4 kilomètres linéaires de documents incluant la correspondance entre Léopold II et ses secrétaires, les télégrammes échangés entre le ministère des Colonies



AG22, Fonds du service du Personnel d'Afrique. © Archives de l'État.

et le gouvernement général, les débats concernant la législation en vigueur au Congo, les documents relatifs au budget ou au recrutement d'agents et de fonctionnaires coloniaux.

Ces papiers sont placés sous la garde du service des archives établi au sein du ministère des Colonies. À la suite de la suppression de celui-ci intervenue lors de l'indépendance du Congo (1960), ces documents sont transférés au service des archives africaines, nouvellement créé au sein du ministère des Affaires étrangères.

Les archives des structures locales, entre partage et transfert

Le cœur des archives coloniales ne réside toutefois pas dans les archives métropolitaines, mais plutôt dans les documents produits en terre coloniale. Ceux-ci ont essentiellement été préservés par les administrations productrices elles-mêmes comme le commissariat de district, le tribunal de première instance et le cabinet du vice-gouvernement général par exemple. Ce n'est qu'en 1957 que les autorités coloniales prennent la décision de professionnaliser la conservation

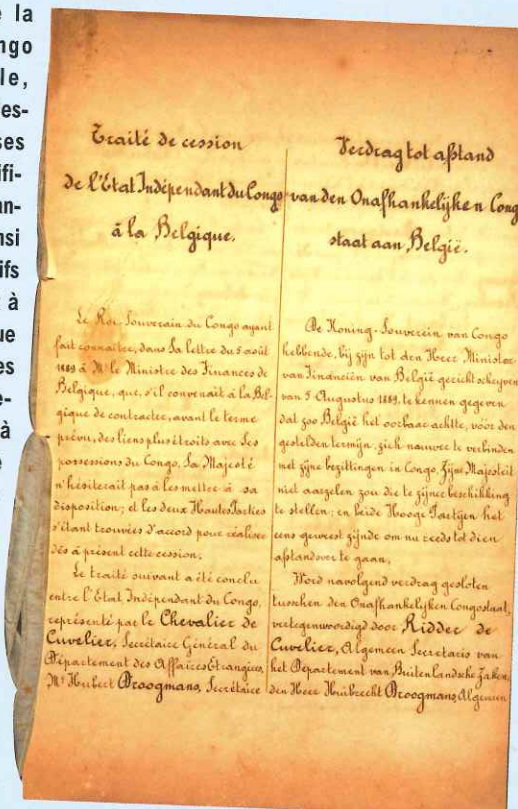
des archives. Elles adoptent alors une politique archivistique similaire à celle de la métropole en établissant un dépôt central dans la capitale congolaise ainsi qu'un dépôt par province. Les administrations sont tenues d'y verser tous leurs documents de plus de trente ans. Prise peu de temps avant l'indépendance, cette politique ne pourra toutefois pas être pleinement mise en œuvre de sorte que la conservation du patrimoine archivistique colonial ne sera toujours que fragmentaire.

En 1959, pressées par un contexte international marqué par l'indépendance de plusieurs colonies conjugué à une intensification des mouvements nationalistes, les autorités belges se penchent sur la question des archives conservées dans les espaces qui deviendront bientôt les républiques burundaise, congolaise et rwandaise. Emboitant le pas à d'autres puissances coloniales, elles instituent une distinction entre les « archives de souveraineté » et les « archives de gestion », dichotomie couramment établie lors de partages liés à des successions étatiques. Selon celle-ci, les archives dites de souveraineté sont définies comme le corpus formé par les archives documentant le processus décisionnel. Il s'agit des dossiers politiques et des documents engageant les intérêts de l'État ou de ses ressortissants comme les documents notariés concernant des Belges et les documents produits par le service de la sûreté coloniale. Ceux-ci sont destinés à être expédiés en Belgique. En revanche, les archives de gestion sont vouées à rester sur place, car elles sont essentielles à la bonne administration du territoire. Cet ensemble se compose des archives liées à la mise en œuvre des décisions actées dans les archives de souveraineté soit des registres d'état civil, des matrices cadastrales, des feuilles de jugement et des relevés des voies navigables.

L'autodafé de Léopold II

En 1906, alors que la « reprise » du Congo semble inéluctable, Léopold II ordonne la destruction de nombreuses archives. Il cible spécifiquement les pièces financières et comptables ainsi que les documents relatifs à la Force publique et à l'exploitation économique du territoire. Malgré ces instructions, le souverain n'est pas parvenu à faire éliminer la totalité des documents relatifs à l'administration de l'État indépendant du Congo. Plusieurs de ses collaborateurs et des agents de l'État ont conservé par-devers eux les dossiers produits qui fournissent aujourd'hui des témoignages de premier plan sur lesquels s'appuient

les historiens. Ainsi, les frères Goffinet, proches collaborateurs du roi, ont préservé des milliers de documents comprenant notamment des lettres, des carnets de notes, des récits de voyage, des rapports de mission, etc. Ces documents offrent un éclairage inestimable sur la gestion du Congo ainsi que sur l'étendue de la fortune personnelle du roi.



AG22; Fonds traité de cession. © Archives de l'État.



Discours de Joseph Kasa-Vubu, 1960. AGR2; Service de la Sureté coloniale, coloniale, Album Farhy.

Des opérations secrètes

À la veille de l'indépendance, la Belgique décide toutefois de déroger au principe de répartition des archives qu'elle s'est fixé et organise, dans un secret relatif, l'« Opération archives » (1959-1961). Cette opération a pour objectif d'emporter en Europe, par mer et par air, un maximum d'archives issues du Congo. La situation est différente en ce qui concerne les territoires sous mandat de l'Organisation des Nations Unies que sont les territoires

rwandais et burundais. La « Mission Neven », du nom de l'archiviste de l'État désigné pour ces espaces, se déroule entre mars et juin 1961. L'objectif de Emmanuel Neven est de transférer les archives de souveraineté produites, d'organiser la conservation des archives de gestion qui sont destinées à rester sur place tout en microfilmant celles qui pourraient intéresser la Belgique ou les Belges ayant résidé sur place. Le contraste entre les deux scénarios est saisissant.

Une série exceptionnelle

Le service du Personnel d'Afrique doit être considéré comme le service des ressources humaines de l'administration coloniale. Il constitue au moins un dossier pour chaque engagé de sorte qu'on dénombre plus de 110 000 dossiers individuels concernant les agents et fonctionnaires belges, burundais et rwandais actifs pour le compte de l'État congolais indépendant du Congo et/ou du ministère des Colonies. Chaque dossier se compose d'une fiche matricule renseignant les différentes attributions de l'agent ainsi que, selon la période considérée, de la correspondance avec l'administration, d'un dossier médical et d'un dossier disciplinaire. Ces dossiers personnels permettent initialement de documenter la carrière des agents, assurer les promotions et calculer les pensions. Aujourd'hui, ils sont une source exceptionnelle pour les recherches généalogiques ou pour étayer des mémoires familiales notamment. Tous ces dossiers (les plus anciens ont été numérisés) sont répertoriés dans une base de données disponible sur le site des Archives de l'État.



Kinshasa ex-Léopoldville, République démocratique du Congo, vue de l'hôtel de ville en 1957. (Collection Paul Alamy). © akj-images / Paul Alamy.

Le désintérêt des États postcoloniaux

En Belgique, le ministère des Affaires africaines (et son principal successeur en droit, le ministère des Affaires étrangères) ne dispose ni de l'espace ni du personnel suffisant pour accueillir les 6,5 km linéaires d'archives transférées depuis l'Afrique centrale. Par conséquent, il mandate les Archives de l'État pour assurer leur conservation, mais pas leur gestion ou leur mise en communication. Il en résulte que ces archives restent inaccessibles jusqu'en 1997, année durant laquelle le ministère des Affaires étrangères investit ses nouveaux locaux. Les documents déplacés rejoignent alors les archives métropolitaines au sein du service des archives africaines. À la suite de la révision de la loi sur les archives en 2009, la dérogation dont bénéficiait le ministère des Affaires étrangères le dispensant de transférer ses archives aux Archives de l'État est levée. En 2014, un protocole d'accord est signé en vue

Les archives officielles n'épuisent pas la question des archives de la colonisation

Les autorités publiques, qu'elles soient métropolitaines ou coloniales, ne sont pas les seules à documenter le phénomène de la colonisation. À leurs côtés, les entreprises telles que la Compagnie pour le Commerce et l'Industrie, l'Union minière du Haut-Katanga et la Banque d'Outremer, ainsi que les missionnaires et les particuliers ont produit quantité d'archives témoignant de leur participation au processus de colonisation. Ces documents complètent, nuancent ou, dans certains cas, infirment les propos soutenus dans les archives produites par les autorités coloniales. Les documents provenant de ces acteurs, si pertinents soient-ils, ne sont soumis à aucune obligation en matière de conservation ou d'ouverture au public. Aussi, seule une minorité d'entre eux sont disponibles à la consultation et, le cas échéant, ils sont disséminés dans une myriade d'institutions. Ce morcellement patrimonial requiert des lecteurs une connaissance approfondie du paysage institutionnel et les oblige à multiplier les démarches de recherche.

transférer les archives produites dans le cadre de la colonisation vers les Archives de l'État qui deviennent à cette occasion le principal gestionnaire d'archives coloniales en Belgique. Le premier transfert a eu lieu en 2018, et ces opérations devraient se poursuivre encore plusieurs années. Semblablement à ce qui a été observé pour la Belgique, les républiques burundaise, congolaise et rwandaise ont, jusqu'à une date récente, manifesté peu d'intérêt pour le patrimoine archivistique issu de la colonisation. Les nombreux kilomètres d'archives qui n'ont pas été transférés par les autorités coloniales y ont été soumis à des conditions de conservation très variables.

Les enjeux contemporains des archives de la colonisation

Les archives relatives à la colonisation jouent un rôle essentiel dans la compréhension de cette période complexe de l'histoire. Elles constituent aussi des documents probants dont se saisissent les citoyens et les États en quête de justice. Elles sont en outre un des principaux matériaux servant à la construction des mémoires individuelles, familiales et collectives. Afin d'en garantir ces usages, les archivistes responsables de ce patrimoine sont guidés par trois impératifs. Ils s'emploient à garantir la transparence dans l'accès aux fonds et collections qu'ils conservent. L'accès à ces ressources a autrefois été entravé par divers obstacles logistiques, légaux

ou par des motifs d'opportunité. Il est désormais crucial que l'ensemble des citoyens et chercheurs puissent accéder à la totalité des documents conservés. Cela requiert à la fois de multiplier les instruments d'accès et de réviser les instruments d'accès existants, dont certains ont été rédigés il y a plusieurs décennies. Parallèlement, ces archivistes s'engagent à promouvoir un accès plus équitable aux archives et aux instruments d'accès. Ils entreprennent la numérisation et la mise en ligne d'un maximum de documents afin d'en faciliter la consultation pour tous les chercheurs et les citoyens, indépendamment



Archives de l'État – dépôt AGR2. © Archives de l'État.

de leur localisation. Cette intervention contribue à corriger les conséquences du transfert d'archives réalisé dans les années 1960. Enfin, ils renforcent la collaboration internationale autour de ce corpus afin de reconstituer les ensembles qui ont été disloqués au moment des indépendances et d'échanger des copies (numériques) de documents. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- PIRET, B., *Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire*, dans *Comma*, vol. 2015, n°1.
- VAN ECKENRODE M., « Ouvrir les archives coloniales », dans TALLIER P.-A., et VAN SCHUYLENBERGH P. (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi, guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé!*, Turnhout, Brepols, 2021. L'ouvrage est disponible en Open Access sur le site de l'éditeur.
- TALLIER P.-A. et BOMPUKU EYENGA – CORNELIS S. (éd.), *Africa Europe Archives. Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium*, Bruxelles, Archives de l'État, 2013.

Faut-il décoloniser l'espace public ?

Débat sur notre histoire coloniale



La parole à deux historiens :
Chantal Kesteloot et Pierre-Luc Plasman.

Belgica : Chantal Kesteloot, en premier lieu, pourriez-vous clarifier cette notion de « décolonisation de l'espace public » ?

Chantal Kesteloot : Aujourd'hui, notre espace public reste porteur d'une mémoire d'édification et de valorisation du projet colonial. La colonisation belge au Congo (ainsi qu'au Rwanda et au Burundi) a pris officiellement fin il y a plus de soixante ans, mais dans l'espace public, elle n'a pas été remise en question. Nous vivons donc avec un paysage monumental qui valorise une série de comportements ou de personnages critiquables, dont les actes, au moment même des faits, étaient déjà condamnables, même s'ils n'étaient pas portés à la connaissance du plus grand nombre.

Belgica : Des voix critiques s'élèvent affirmant que « décoloniser l'espace public » reviendrait effacer l'histoire... Qu'en pensez-vous ?

C.K. : Nullement ! Le retrait, évidemment souhaitable, des statues d'Hitler ou de Staline ne signifie en rien qu'ils ne font plus partie de la mémoire collective ou qu'ils ne sont plus étudiés par les historiens. Si l'histoire était uniquement constituée de monuments, de noms de rues, ce serait une discipline bien démunie ! Elle nous permet de porter un regard critique sur des choix formulés à une époque déterminée, d'essayer de les replacer dans leur contexte, d'analyser l'impact de la propagande coloniale et de comprendre ce que cette période a pu signifier pour les populations colonisées.

Il faut cesser de considérer que décoloniser signifie ipso facto retirer. C'est une façon trop simple de disqualifier les partisans de la décolonisation. Le débat ne se résume pas à contextualiser versus retirer. La contextualisation peut apparaître comme une étape nécessaire à l'apaisement : Que sait-on (encore) du parcours de ceux qui sont représentés dans l'espace public ? S'il apparaît que l'on habite dans une rue qui rend hommage à un homme (il ne semble pas y avoir de femmes concernées !) qui s'est rendu coupable de crimes abjects, n'aura-t-on pas envie de voir cette dénomination modifiée ?

Pierre-Luc Plasman : Cela dit, le phénomène de décolonisation de l'espace public s'établit sur une base idéologique dans laquelle la colonisation est réduite à un simple phénomène criminel. Dès lors, si décoloniser revient à effacer les traces – à déboulonner par exemple comme dans l'espace postsoviétique –, on revient effectivement à effacer ou plutôt à remplacer un récit par un autre. Néanmoins, faire coexister et dialoguer les différentes mémoires sur le passé colonial représente certainement une piste à explorer. En attendant, une contextualisation de monuments ou de noms de rue avec un support physique ou numérique peut aider à une meilleure compréhension d'une histoire qui est bien loin d'être simple.



Photo C.K.

Belgica : Certains marqueurs coloniaux restent parfois fort ignorés de la population. Pourriez-vous nous citer quelques exemples frappants faisant l'apologie de cette colonisation ?

C.K. : Depuis 10 ans, grâce aux balades décoloniales, l'attention a été attirée sur leur présence. Dans plusieurs communes bruxelloises – et en particulier à Etterbeek – des rues rendent hommage à des acteurs de la colonisation. Dans cette commune, on a encore et toujours un square de Léopoldville ou une rue du Ruanda – des formulations en vigueur avant l'indépendance. À Anderlecht, un hommage est toujours rendu aux vétérans coloniaux et au sergent De Bruyne, « mort en héros au Congo belge pour la civilisation ». Même si quelques villes (Gand, Anvers, Louvain, Mons, ...) ont accepté de retirer leurs statues de Léopold II, en revanche les colonisés demeurent les grands absents. En décembre 2017, la Ville de Charleroi a décidé de débaptiser la rue Pasteur en rue Patrice Lumumba. En juin 2018, la Ville de Bruxelles inaugurerait un Square en hommage au Premier ministre assassiné. Mais ces exemples ne sont pas légion. Les changements restent largement symboliques.



Détail de la statue d'Ostende avec la main coupée.
© Bruno Bernaerts.

P-L P. : À Bruxelles, la statue équestre de Léopold II se trouve au cœur des contestations depuis 2008. La capitale concentre en outre une partie importante des traces mémorielles comme le monument aux pionniers vandalisé en septembre dernier au Cinquantenaire. À Ostende, il existe un monument dédié spécifiquement au roi dans son action coloniale. Ce dernier a d'ailleurs été le premier monument dégradé en 2004 peu de temps après la diffusion sur les chaînes publiques du documentaire de la BBC « Le Roi blanc, le caoutchouc rouge, la mort noire ». À Blankenberge, il existe également un monument commémorant deux militaires belges, Henri De Bruyne et Joseph Lippens, morts au Congo. Cela dit, le patrimoine colonial reste, en dehors des polémiques, fondu dans le décor. Le buste du général Storms, enlevé du square de Meeus en 2022, pouvait facilement être associé par le flâneur à la Belle-Époque ou à la Grande Guerre. Il y a aussi le boulevard général Wahis, artère de la grande ceinture en hommage à l'un des gouverneurs du Congo. Tandis que le tunnel Léopold 2, en illustration de cette controverse, a été renommé depuis peu.

Belgica : Pierre Luc Plasman, si le débat en Belgique fait rage et divise la société, d'autres anciens pays coloniaux ont parfois pu régler de manière plus apaisée leur passé...

P-L P. : En effet, si la mort de George Floyd a donné en 2020 une résonnance mondiale au mouvement décolonial, plusieurs pays avaient déjà assumé leur passé esclavagiste, à l'instar du Danemark et de la France. En 2017, le Danemark a présenté ses excuses au Ghana – anciennement la Côte d'Or – pour son rôle dans la traite négrière. La démarche n'avait pas été évidente puisque quelques mois auparavant presque tous les partis politiques s'y opposaient. L'année suivante, une statue de Mary Thomas, une des dirigeantes des émeutes de Fireburn de 1878 dans les anciennes Antilles danoises, est érigée à Copenhague près de son lieu d'emprisonnement. En 2001, l'Assemblée nationale française avait adopté la loi Taubira qualifiant différentes traites négrières de crimes contre l'humanité. À l'inverse, le parlement vote quatre ans plus tard une loi sur le rôle positif de la colonisation, figurant aussi dans les programmes scolaires. La prise de position d'historiens renommés incite le président Chirac à abroger les éléments le plus contestés. Plus récemment, le gouvernement néerlandais et le roi

Willem-Alexander ont entrepris la même démarche d'excuses. De même, l'Allemagne a reconnu sa responsabilité dans le massacre des Hereros et des Namas en 1905 et le qualifie de génocide.



Photo C.K.

C.K. : Ce débat n'est toujours pas apaisé car il est révélateur d'autres enjeux dont le racisme structurel qui perdure dans la société belge.

P-L P. : Effectivement, il n'est pas apaisé et pourtant il ne peut pas être reproché à la Belgique d'avoir été attentiste. En 1997, la Commission spéciale Rwanda est formée suite au génocide des Tutsi. Ses travaux conduisent Guy Verhofstadt à formuler des excuses officielles en 2000 à Kigali. Créée la même année, la Commission Lumumba a affirmé la responsabilité morale de la Belgique dans la mort du premier ministre congolais. Par contre, la remise en cause du passé colonial par le monde associatif a démarré en 2008, avec la création d'un premier collectif « Mémoires coloniales ». Dans le même temps, le débat a gagné en ampleur car des indicateurs pointaient du doigt la faible inclusion dans le monde du travail à diplôme égal des populations originaires de l'Afrique subsaharienne. De surcroît, les sensibilités politiques et la situation institutionnelle du pays complexifient le débat. Ainsi, la Commission parlementaire fédérale sur le passé colonial n'est pas arrivée à un consensus dans ses conclusions, tandis que la Région bruxelloise s'est donné un cadre pour la décolonisation de l'espace public.

Belgica : Au risque de choquer, peut-on parler de bienfaits dans l'histoire coloniale belge ? Et quels sont les vices documentés commis par l'Etat belge ou ses représentants ?

C.K. : Tous ceux qui sont partis dans les colonies n'étaient pas animés d'intentions négatives mais il est essentiel de rappeler que l'essence même de la colonisation repose sur un principe de domination et d'exploitation. Parler de « bienfaits », c'est rester dans un modèle d'une société occidentale « supérieure » qui estime légitime ce rapport

de forces inégal. Il faut analyser le phénomène de la colonisation dans sa globalité et pas uniquement sous la forme d'un bilan comptable.

P-L P. : – La tentation est forte de considérer le passé colonial comme un nouveau point Godwin. Tenir un discours nuancé peut-être perçu comme dédouanant ou suspect. Ce n'est pas forcément la considération de Congolais qui ont d'ailleurs connu le temps de la colonie, comme le sénateur Léon Engulu présent à la Table ronde de 1960. Il est réducteur d'aborder cette histoire dans la seule veine d'une critique acerbe ou dénonciatrice. De la sorte, des voix dénoncent l'évangélisation du Congo. C'est interpellant lorsqu'on sait le rôle de l'Eglise catholique dans l'opposition au régime du maréchal Mobutu ou dans le processus démocratique actuel. Il est donc essentiel que toutes les parties concernées regardent avec franchise et courage ce passé commun. Il faut tout aussi bien abandonner les fake news que les images d'Épinal autour de la colonisation belge. Aussi horrible que cela soit, le phénomène des mains coupées est limité. Des recherches récentes montrent l'acculturation des Européens aux phénomènes de violence préexistants à la colonisation. Les modèles démographiques soulignent l'impossibilité de dix millions de morts sous Léopold II et signalent d'autres facteurs dans le déficit de dépopulation comme les épidémies vénériennes. Tous ces éléments de nuance et de contexte ne diminuent pourtant en rien la responsabilité de Léopold II qui aurait pu mettre un point final à ces phénomènes dans un cadre européen plus pointilleux sur les seuils de violence coloniale. Encore faut-il correctement comprendre la posture du souverain. Ainsi, comprendre, ce n'est pas justifier....



Photo C.K.

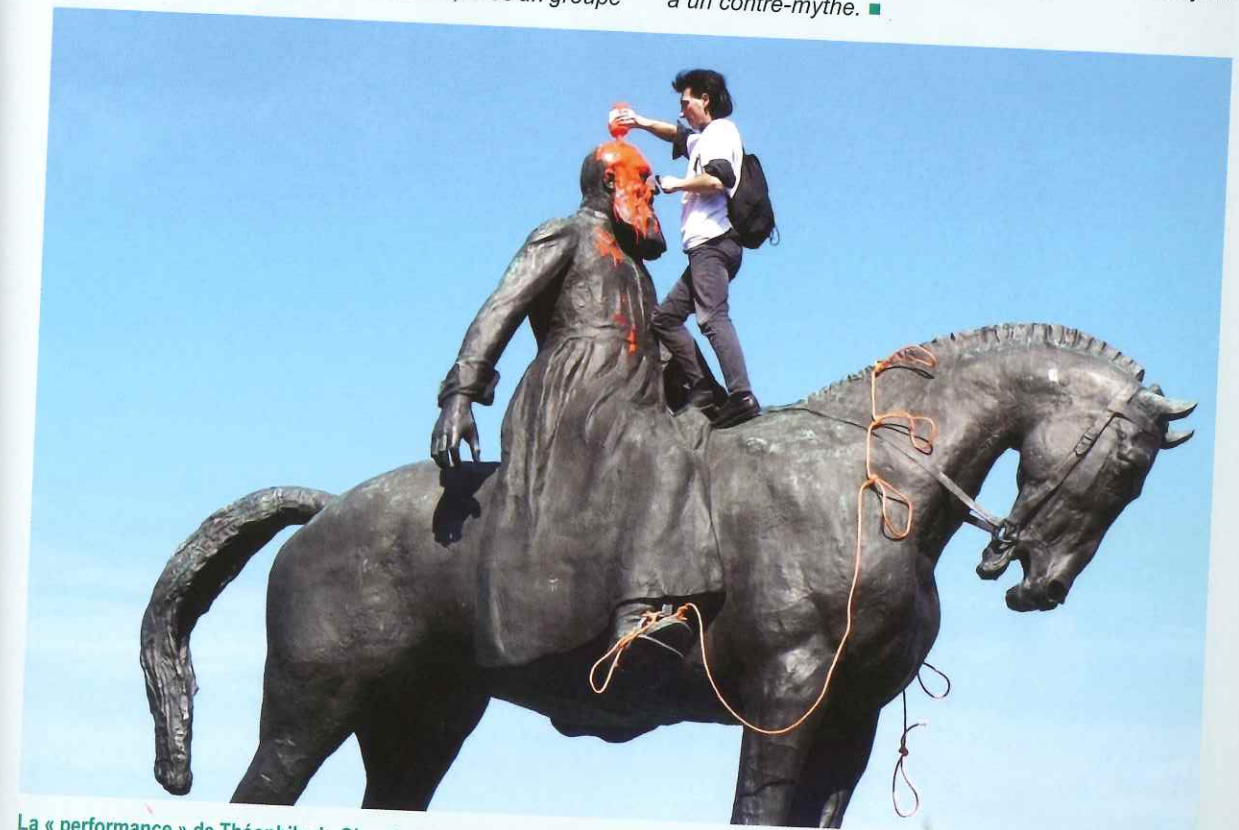
Belgica : Se pose alors la question de l'enseignement et de la transmission de cette histoire... Regarde-t-on réellement notre passé colonial droit dans les yeux ou reste-il de larges zones d'ombres ?

« Si tous les colons n'avaient pas d'intentions négatives, la colonisation repose néanmoins sur un principe de domination »

C.K. : Ces deux dernières décennies, les travaux sur le passé colonial de la Belgique se sont multipliés. Mais leurs résultats restent peu connus. On a vécu par le passé un phénomène similaire avec la Seconde Guerre mondiale. Entre les acquis de la recherche et les représentations sociales d'un événement, il y a souvent un fossé qu'il est difficile de combler. Notre passé colonial belge a été longtemps peu, voire pas, enseigné. Jusqu'à sa réouverture en 2017, le Musée de Tervuren continuait de présenter une approche « idéalisée » de ce passé. Clairement, sa réalité fait d'exploitations, de domination et de violences reste une dimension difficilement acceptable pour une partie de l'opinion. Cela tient de l'ignorance mais aussi de la peur que cette approche critique ne fragilise encore un peu plus une certaine identité belge.

P-L P. : L'histoire commune avec l'Afrique et de la colonisation figure très clairement dans le programme scolaire. Le cabinet Désir s'était penché en 2021, avec un groupe

d'experts, sur ces thématiques pour mieux les intégrer dans le nouveau référentiel. Il faut relever le peu d'ancrage de ce passé dans la mémoire collective belge à la différence de la question ouvrière ou des deux guerres mondiales. La colonisation belge a d'abord été une affaire d'entrepreneurs, de fonctionnaires et de missionnaires. Dès lors, une très faible portion de la population a été coloniale et a vécu en Afrique belge. Sinon, un gigantesque travail de repérage et d'inventaire des archives a été effectué par les Archives générales du royaume et le Musée royal de l'Afrique centrale. Le matériel pour écrire l'histoire est donc plus facilement disponible pour les chercheurs qu'il y a une décennie. Il reste qu'une partie du monde de la recherche a également une posture tranchée dans son approche et glisse facilement vers des discours manichéens. Un nouveau récit prend forme : on est en train de passer d'un mythe à un contre-mythe. ■



La « performance » de Théophile de Giraud en 2008. © Théophile de Giraud.